

## Concours national de la SNC

Organisée par le G.A.P. et la S.N.C. du 12 au 14 janvier 2018  
Parc des expositions du Périgord  
ZAE de Saltgourde, 24430 Marsac-sur-l'Isle

### Championnats : voir le document « infos pratiques »

**Art 1 :** L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de pigeons et tourterelles rieuses pour des sujets de race. Tous les animaux devront être bagués suivant le règlement en vigueur pour être primés. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets des années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

### Art 2 : Droits d'inscription et classement:

**La présentation en couple n'est pas autorisée.**

Unité pigeon et tourterelle (exposant non membre de la SNC) ..... 5,00 €  
Unité pigeon et tourterelle (membre SNC à jour de cotisation) ..... 4,00 €  
Volière pigeon et tourterelle (exposant non membre de la SNC) 20,00 €  
Volière pigeon et tourterelle (membre SNC à jour de cotisation). 16,00 €  
Frais secrétariat (2€) et Catalogue-Palmarès obligatoire (8€) ..... 10 €  
Cage annexe (échanges..., hors jugement) 1 sujet par cage ..... 2 €  
Ces cages annexes, d'échanges, non jugées, pour rendre service aux éleveurs, sont soumises aux mêmes exigences sanitaires et de fonctionnement de l'exposition et les sujets devront être identifiés sur la feuille d'enlogement.

**Art 3 : Inscriptions :** Les feuilles d'engagement dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire libellé au nom de "GAP" et adressés à Aymeric AMOURETTE, 13 rue d'en haut, 80210 FRANLEU.  
Tel. : 06 15 64 01 67 ou 03 22 31 61 13.  
E-mail : concours.snc@outlook.fr

Les inscriptions seront closes au plus tard le 21 novembre 2017. Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE. Sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie adulte. Les volières peuvent comporter des adultes, des jeunes ou un panachage des deux. Si la volière n'est composée que de sujets de l'année 2017, elle doit être inscrite dans la catégorie jeune. Pour toutes les autres combinaisons et à partir de 1 sujet adulte parmi les 6, elle doit être inscrite dans la catégorie adulte.

Les numéros de bagues des pigeons et tourterelles devront figurer sur la feuille d'enlogement le jour de l'enlogement.

### CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS : Mardi 21 novembre 2017

**Art 4 : Mesures sanitaires :** Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré et isolé, sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département.

Un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou l'ordonnance du vaccin accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée d'un témoin est indispensable à l'inscription. Le modèle d'attestation sur l'honneur est

téléchargeable sur le site Internet de la SNC ou à photocopier dans la revue Colombiculture n° 224 de juillet-août 2016. Les oiseaux provenant de l'Union Européenne et de la Suisse devront être accompagnés d'un certificat sanitaire pour les échanges intra-communautaires (document fourni par l'organisation avec vos numéros de cages).

**Art 5 : Toute réclamation** devra parvenir au commissaire général dans les quinze jours.

### Art 6 : Calendrier de l'exposition:

Jeudi 11 janvier de 9h à 19h : réception des animaux  
Vendredi 12 janvier à partir de 8h : opérations du Jury  
Samedi 13 janvier de 8h30 à 18h : ouverture au public  
Samedi 13 janvier à partir de 9h : début des ventes  
Dimanche 14 janvier de 9h à 12h : ouverture au public  
Dimanche 14 janvier à 14h00 : délogement de toute l'exposition.

**Art 7 : Jugement :** Les opérations du jury seront faites à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la catégorie qu'il est chargé de juger. Les juges et élèves juges n'ont pas droit aux Prix dans la classe où ils officient et s'ils participent à la commission chargée de décerner les titres.

**Art 8 : Délogement :** Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement dans la mesure où leur classe sera suffisamment représentée. Le délogement aura lieu à 14h00 pour l'ensemble de l'exposition.

**Art 9 : Responsabilité :** Le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition. Il assurera l'alimentation des animaux et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols, mortalités ou dommages. Il garantit que les animaux disposeront dès leur arrivée d'eau et de nourriture.

**Art 10 :** Le GAP et la SNC se réservent le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant, et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

**Art 11 : Acheminement des animaux :** Les animaux devront être acheminés de façon à arriver le jeudi 11 janvier avant 19h, dans des emballages corrects, respectant le bien-être animal à l'adresse suivante :

Exposition d'Aviculture  
Parc des expositions du Périgord  
ZAE de Saltgourde, 24430 Marsac-sur-l'Isle

**Art 12 : Transport :** Le transport aller et retour est à la charge des exposants. Il n'y aura pas de retour par transporteur. Tous les animaux devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupages organisés.

**Art 13 : Vente :** Les animaux mis en vente devront comporter le prix sur la feuille d'engagement. Celui-ci sera majoré de 20% et figurera comme tel au catalogue. Toute vente d'animaux exposés doit passer par le bureau des ventes. Les contrevenants seront exclus et interdits dans nos expositions futures.

**Art 14 : Une carte d'accès strictement personnelle** sera remise à chaque exposant et lui permettra de circuler librement dans l'exposition après présentation de ladite carte. Sur demande, une carte sera également éditée pour les conjoints.

**Art 15 : Récompenses :** Il sera décerné les prix suivants :

- **Grand Champion SNC (1)** : bague de platine + plateau en argent
- **Champions SNC mâle et femelle par groupe (22)** : plaque grand format
- **Champion SNC Volière (1)** : plaque grand format
- **Prix d'élevage (11)** : bague en or. Moyenne des notes obtenues sur 6 sujets de la même race et même variété, désignés par l'éleveur à l'inscription. Préciser les 6 sujets qui participent au calcul du prix d'élevage en mettant une croix dans la colonne correspondante. Des modifications du choix de sujets participants au calcul du prix d'élevage pourront être faites à l'enlogement.
- **Nombreuses dotations attribuées par les juges aux sujets méritants. Chaque juge attribuera :**
  - Le fanion de la SNC
  - La médaille de la SNC
  - 1 prix en espèces de 8 € (PJ8)
  - 3 prix en espèces de 4 € (PJ4)
  - Dons supplémentaires ou prix en nature offerts par les exposants ou des sponsors (PH)

**Soit environ 400 sujets méritants seront récompensés.**

Les prix en espèces (PJ) et les prix en nature (PH) seront obligatoirement retirés au stand SNC durant l'exposition. Les prix non retirés ne pourront pas être réclamés à posteriori et ne seront pas expédiés.

**Article 16 :** Les réservations des hébergements sont laissées aux soins des participants.

**Article 17 :** L'inauguration aura lieu samedi 13 janvier à 11h

**Article 18 :** La participation à la Soirée des éleveurs doit obligatoirement être réservée. 25 € par personne. Réserve sur le formulaire prévu à cet effet. Les autres repas peuvent également être réservés à l'avance.

**Article 19 :** Tous les exposants, du fait de leur inscription, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le président  
Michel ROBERT

Le commissaire général  
Xavier CRUET

Le président de la SNC  
Anthime LEROY

Le vice-président SNC chargé des  
concours nationaux  
Philippe HUDRY

## Réservation des repas

Autant que possible, merci de réserver vos repas à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Cela permet d'ajuster les prévisions de repas à préparer et de maîtriser le budget de l'exposition.

**Soirée des éleveurs : réservation indispensable**